

Bilan des sites à chauves-souris protégés en France métropolitaine au 1^{er} janvier 2004

poster de Josselin BOIREAU*, Sébastien Y. ROUE** & du Groupe Chiroptères de la SFEPM***

Article publié dans : *Symbioses*, nouvelle série, 15, octobre 2006, pages 61 à 62.

* Groupe Mammalogique Breton, Maison de la Rivière, F-29450 Sizun. Courriel : gmbreton@aol.com

** Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) de Franche-Comté, 3 rue Beauregard, F-25000 Besançon. Courriel : cpepesc.chiropteres@wanadoo.fr

*** Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM), 19 rue René Ménard 18000 Bourges. Courriel : sfepm@wanadoo.fr

Bilan des sites à chauves-souris protégés en France métropolitaine au 1^{er} janvier 2004

poster de Josselin BOIREAU*, Sébastien Y. ROUE** & du Groupe Chiroptères de la SFEPM***

INTRODUCTION

A l'occasion des 10^{ème} Rencontres Nationales Chauves-souris (20 & 21 mars 2004 à Bourges), nous avons souhaité dresser le bilan des gîtes à chauves-souris protégés en France métropolitaine pour comparer l'évolution depuis 1995, date d'une première synthèse [ROUE S.-Y., 1995], observer les stratégies de protection mises en place, les manques et essayer de dégager des perspectives.

METHODE

Une enquête a été menée auprès des membres du Groupe Chiroptères de la SFEPM pour dresser la liste des sites. Nous avons considéré, d'une manière arbitraire, qu'un gîte était protégé, s'il bénéficiait d'une protection juridique, foncière ou, au minimum, d'une convention de gestion signée avec les propriétaires. Les gîtes inclus dans les sites Natura 2000 ne bénéficiant pas de mesures conservatoires spécifiques n'ont pas été comptabilisés. Bien évidemment, une seule protection, la plus forte (Tableau 1) a été prise en compte par site. De la même manière, un site ne peut rentrer que dans une seule catégorie de « type de site ». Suite à la réception de ces informations, une enquête complémentaire a été réalisée auprès des administrations pour vérifier si toutes les protections réglementaires avaient toujours cours. Enfin, un travail de recherche auprès de contacts locaux a été mené pour finir de compléter le bilan.

* Groupe Mammalogique Breton, Maison de la Rivière, F-29450 Sizun. Courriel : gmbreton@aol.com

** Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) de Franche-Comté, 3 rue Beauregard, F-25000 Besançon. Courriel : cpepesc.chiropteres@wanadoo.fr

*** Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM), c/o Muséum d'Histoire Naturelle, Parc Saint-Paul, 18000 Bourges. Courriel : sfepm@wanadoo.fr

Acquisition
Réserves Naturelles d'Etat
Réserves Naturelles Régionales ou Volontaires
Baux emphytéotiques
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
Convention de gestion

Tableau 1 : Hiérarchisation des types de protection

RESULTATS

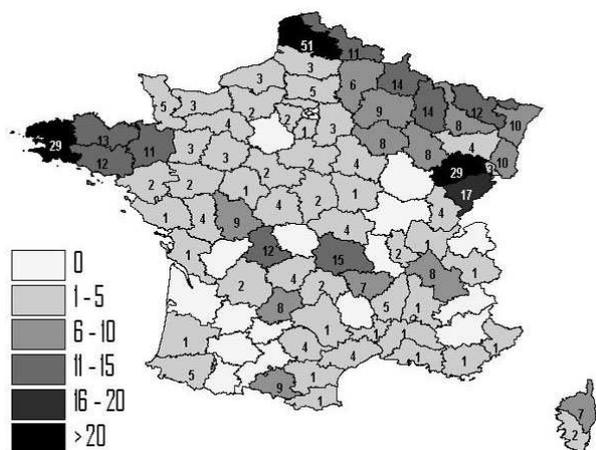
Répartition

L'ensemble des départements a été renseigné. Actuellement, 468 gîtes sont protégés en France métropolitaine, 79% des départements en possèdent au moins un (Carte 1). Les instigateurs de ces protections sont nombreux avec en premier lieu les Associations de protection de la nature, les Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels et les Parcs Naturels Régionaux.

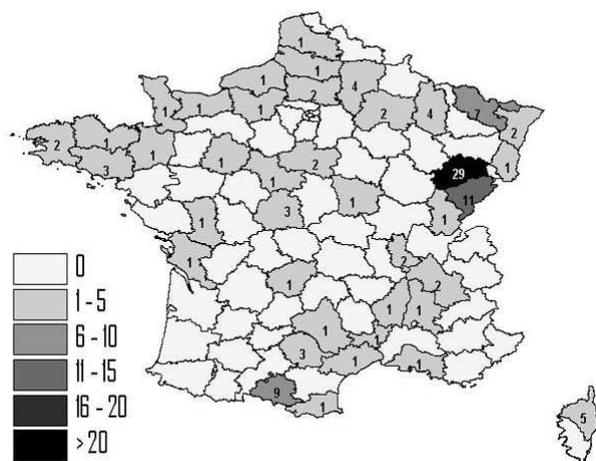
Depuis 1995, date à laquelle 116 gîtes étaient recensés (Carte 2), la progression du nombre de protections est exceptionnelle puisque 352 nouveaux sites se sont ajoutés à la liste (nombre de site multiplié par 3,8 en dix ans).

Mais la répartition des protections est très inégale dans le territoire. Ainsi, des efforts importants ont été réalisés dans le Nord-Pas-de-Calais, le grand est (Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, Franche-Comté), la Bretagne, le centre de la France (Haute-Vienne, Vienne, Lot, Puy-de-Dôme, Haute-Loire), l'Isère, l'Ariège et la Haute-Corse.

Seuls 26 départements ont plus de cinq sites protégés et trois départements en ont plus de vingt : le Pas-de-Calais (51 sites), le Finistère (29 sites) et le Doubs (29 sites). Dans 20 départements, aucun site n'est protégé (Figure 1). Pourtant, il est certain que des colonies d'espèces prioritaires y sont présentes.



Carte 1 : Nombre de sites à chauves-souris protégés au 1^{er} janvier 2004 en France métropolitaine.



Carte 2 : Nombre de sites à chauves-souris protégés au 15 novembre 1995 en France métropolitaine.

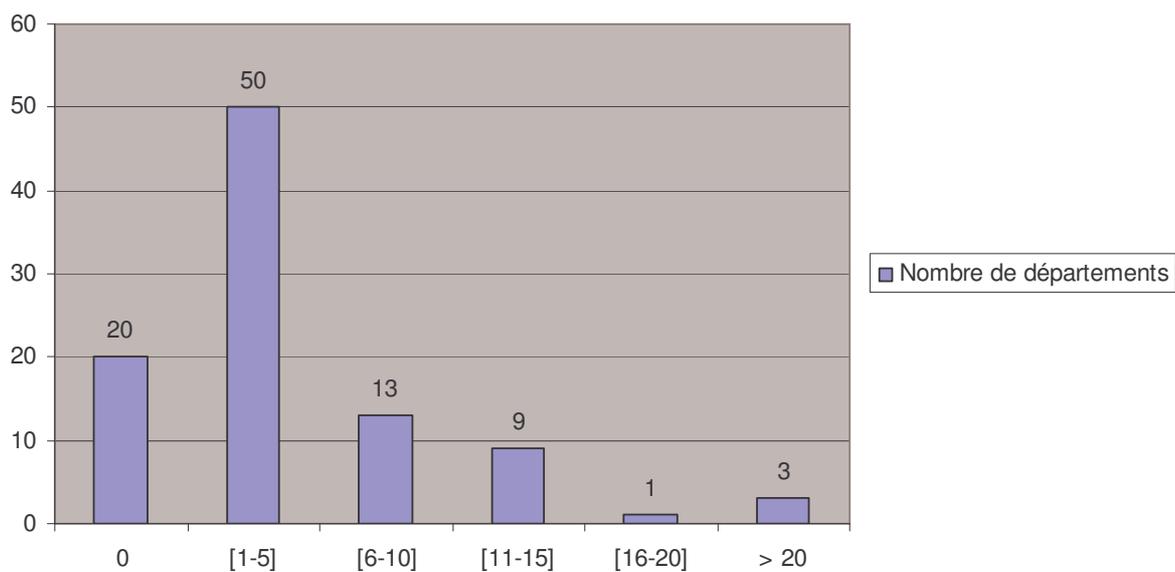


Figure 1 : Nombre de protection mis en place dans les départements.

Types de protection

Aujourd'hui, 62% des sites protégés le sont par le biais de convention de gestion avec les propriétaires (Figure 2). Depuis 1995, le nombre de sites en convention de gestion a été multiplié par 9. La protection foncière (acquisition et baux emphytéotiques) passe de 8 à 49 sites protégés en 2004. Une analyse plus fine des outils réglementaires (Réserves Naturelles d'Etat, Réserves Régionales ou Volontaires, Arrêtés Préfectoraux de Protections de Biotope) montre que ce sont des outils peu utilisés. L'évolution du nombre de mesures réglementaires de 1995 à 2004 est de 45 sites en plus, soit 4,5 sites par an à l'échelon national (Figure 3).

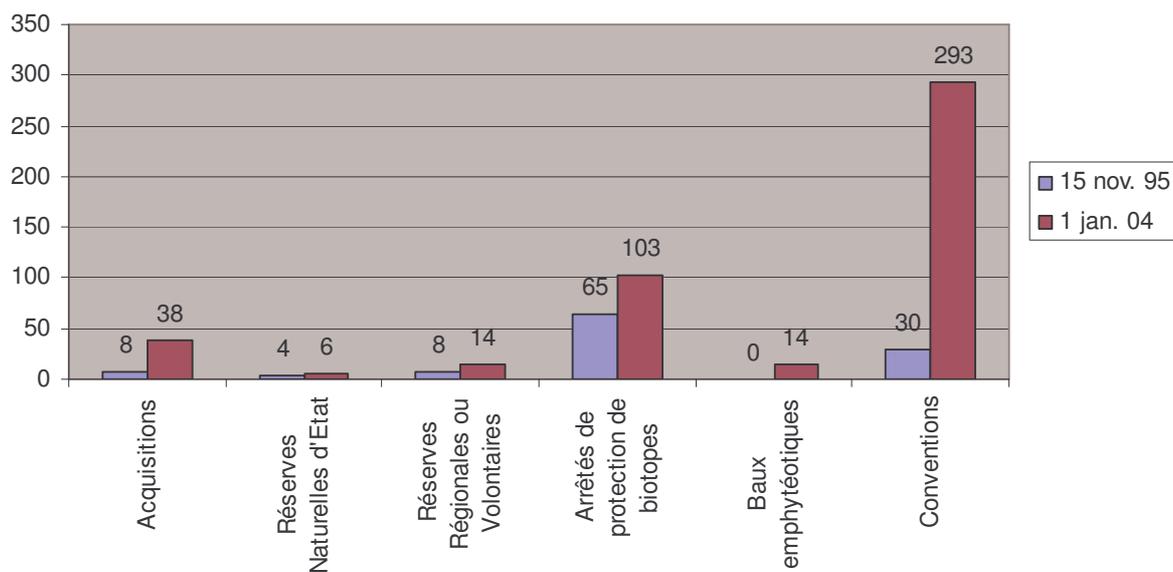


Figure 2 : Types de protection mis en place sur les site à chiroptères en 1995 et 2004.

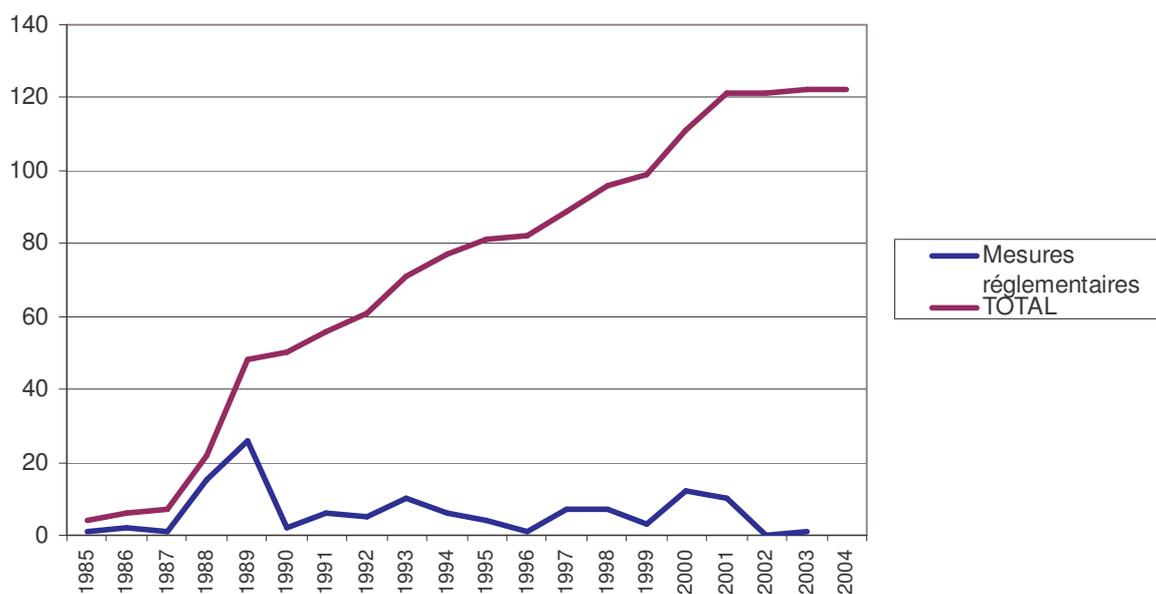


Figure 3 : Evolution du nombre de sites protégés à chiroptères par des mesures réglementaires depuis 1985.

Types de sites protégés

Depuis 1995, les différents types de sites protégés ont tous connus une progression (Figure 4). Un travail particulier a été mené sur les bâtiments (églises, bâtiments, châteaux et même des volets en Corse) accueillant des colonies de mise bas Bien que l'enquête n'avait pas pour objectif de connaître le type

d'utilisation des sites par les chauves-souris (hivernage ou reproduction), il apparaît que les trois-quarts des protections portent sur des sites généralement utilisés en hiver (mines, grottes, carrières, caves, tunnel, souterrains, blockhaus, forts et viaducs).

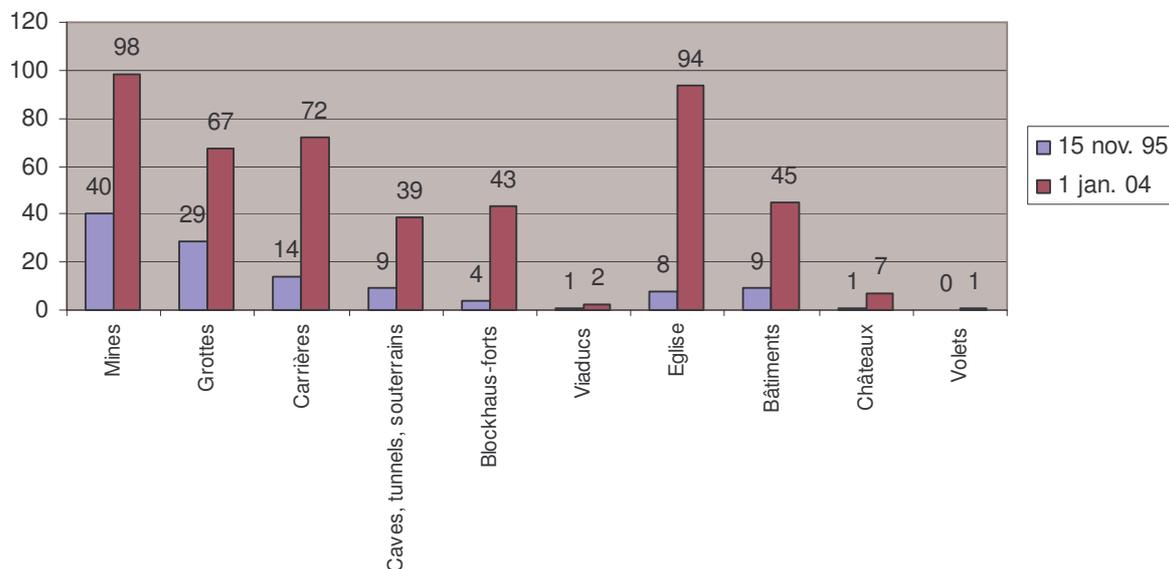


Figure 4 : Types de sites protégés à chiroptères en 1995 et 2004.

COMMENTAIRES

D'une manière évidente, il apparaît que les zones où les sites protégés sont les plus nombreux sont les régions qui disposent d'un réseau de chiroptérologues actifs. Régulièrement, les actions de protection sont soutenues par des programmes d'action locaux (Contrat-Nature en Bretagne, Programme Life Transfrontalier Chauves-souris grand est...) ou ont bénéficié d'une impulsion particulière (création d'un poste de chargé de mission « chauves-souris » en Franche-Comté dès 1992, volontés de Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels ou des Parcs Naturels Régionaux...), en général ces deux éléments sont concomitants. A contrario, l'absence ou le faible nombre de protection ne correspond pas à un manque de dynamique chiroptérologique. Elle peut être liée à des stratégies locales ou à l'absence de nécessité de protection.

Quoi qu'il en soit, la nécessaire mise en place d'un réseau de gîtes protégés à chiroptères à l'échelon national passe par une pression de protection accrue.

Ces actions de protections doivent être pérennes et donc passer par la protection foncière ou par des mesures réglementaires. L'essoufflement de la mise en place de mesures réglementaires, notamment l'Arrêté Préfectoral

de Protection de biotope, est inquiétant. Les conventions de gestion sont des outils fragiles ce qui met en péril la pérennité des protections déjà acquises.

Enfin, bien qu'un complément d'enquête semble nécessaire, il apparaît que les protections visent principalement les gîtes d'hivernage, malgré une protection accrue dans les bâtiments depuis 1995. Il est donc nécessaire de multiplier les protections sur les colonies de mise-bas dans les années à venir.

CONCLUSIONS

A l'avenir, pour préserver les populations de chauves-souris de l'hexagone, il faut :

- poursuivre la mise en place d'un réseau de gîtes protégés,
- essayer de mettre en place des protections fortes de manière plus systématique,
- faire évoluer les conventions de gestion vers des protections pérennes comme l'acquisition,
- faire un effort de conservation des gîtes de parturition.

Mais ce travail, qui nécessite au préalable une connaissance fine de populations locales de chauves-souris, ne portera ses fruits que s'il s'accompagne de la protection des terrains de chasse et des corridors.

Remerciements. – Nous tenons à remercier l'ensemble des membres du Groupe Chiroptères de la SFEPM qui nous ont aidé à réaliser ce bilan et tout particulièrement : Pascal Arlot, Michel Barataud, David Bécu, Grégory Beuneux, Emmanuel Chapoulie, Véronique Charlet, Vincent Cohez, Emmanuel Cosson, Nicolas Cotrel, Olivier Farcy, Jocelyn Fonderflick, Jean-Emmanuel Frontera, Michel Gervais, Gérard Issartel, Michèle Lemaire, Romain Legrand, Willy Maillard, Frédéric Néri, Jean-François Noblet, Christophe Parisot, Stéphane G. Roué, Christophe Rideau, François Schwaab, Jean-Michel Serveau, Jean Séon, Jean-Claude Vignane, Stéphane Vincent, Julien Vittier et pour tous les oubliés ...

Références bibliographiques

LEGRAND R., à paraître. Bilan et perspectives : le réseau des sites protégés concernant les chiroptères en Auvergne. Chauve-souris Auvergne, Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne. Rapport interne.

ROUE S.Y., 1995. Inventaire des sites protégés ou à protéger à chiroptères en France métropolitaine. S.P.N./I.E.G.B./M.N.H.N., Paris. 141 pp.